



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 novembre octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 14/11/25

Affichage : 14/11/25

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 13

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDoux ; ; Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Béatrice PREVOST a donné pouvoir à G. JOUANNET ; Alain LATREUILLE ; Nathalie DEDIEU a donné pouvoir à S. DELAGE ; Fabrice STRADY a donné pouvoir à P. BROUHARD

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Joël CHAGNOLEAU ; Alix SICARD ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Stéphane DELAGE.

2025_11_76 Convention de mutualisation avec la Communauté de Communes d'un véhicule municipal

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de mutualisation du véhicule communal mis à disposition de Monsieur Patrice BROUHARD dans le cadre de ses fonctions de Maire et de Président.

La communauté de communes versera à la commune une participation mensuelle de 500 euros.

Une convention entre la commune de Le Gua et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est en effet proposée afin d'entériner la mutualisation de l'utilisation d'un véhicule municipal par M. Patrice Brouhard, dans le cadre de ses fonctions de maire de la commune de Le Gua et de président de la CCBM pour la mandature 2020-2026. Cette convention définit les conditions de mutualisation de ce véhicule dans l'optique de limiter les coûts de fonctionnement des structures territoriales d'une part et de faciliter l'organisation logistique de l'utilisateur d'autre part.

La Commune supportera tous les frais liés au véhicule (achat, entretien, assurance, carburant, etc.), à charge pour la CCBM de verser mensuellement une contribution de 500 €. Ce montant sera payé au terme de chaque année, sur présentation d'un titre de recettes. La convention prendra effet dès son approbation par les assemblées délibérantes des deux collectivités, et ce jusqu'à la fin du mandat de Maire et de Président de Monsieur Patrice BROUHARD.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir débattu, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mutualisation ci-annexée

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrice BROUHARD

